



ELABORATION DU CADRE DE SECURITE HUMAINE

RAPPORT

Patrice LOKO

Octobre 2022

XX	4
INTRODUCTION	4
1- CONTEXTE, ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ETUDE	6
1.1- CONTEXTE ET ENJEUX DE L'ÉTUDE	6
1.2- OBJECTIFS ET PORTÉE DE L'ÉTUDE	7
1.3- COLLECTE DES DONNÉES	8
2 LA SECURITE HUMAINE DANS LES SITUATIONS DE MIGRATION MIXTE AU GABON	9
2.1 APERÇU DE LA SITUATION DE MIGRATION MIXTE AU GABON	9
2.1.1 DE LA SITUATION DES MIGRANTS MIXTES AU GABON	9
2.1.2 DE LA SITUATION DES REFUGIES EN GENERAL ET DES FEMMES REFUGIEES EN PARTICULIER	10
2.1.3 POLITIQUES NATIONALES DE LUTTE CONTRE LES VULNERABILITES LIEES A LA MIGRATION MIXTE	10
2.1.4 LA LEGISLATION GABONAISE	11
2.1.5 ENGAGEMENTS EN MATIERE DES DROITS HUMAINS	14
2.2 PRINCIPES ET APPROCHES DE LA SÉCURITÉ HUMAINE DANS LES SITUATIONS DE MIGRATION MIXTE	15
3- CADRE DE SECURITE HUMAINE POUR LA MIGRATION MIXTE AU GABON	17
3.1 ANALYSE ET CARTOGRAPHIE DES BESOINS, VULNÉRABILITÉS ET COMPÉTENCES	17
3.2 STRATÉGIES DE SÉCURITÉ HUMAINE POUR LA MIGRATION MIXTE AU GABON	22
3.2.1 LES MECANISMES ET STRUCTURES DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES VULNERABLES	22
3.2.2 LES MECANISMES DE PROTECTION ET D'AUTONOMISATION EXISTANTS IDENTIFIES SONT LES SUIVANTS.	27
3.2.3 STRATEGIES DE LA SECURITE HUMAINE REQUISES POUR ABORDER LES SITUATIONS D'INSECURITE LIEES A LA MIGRATION MIXTE AU GABON	30
3.3 CADRE DE PROTECTION ET D'AUTONOMISATION DE LA SÉCURITÉ HUMAINE POUR LA MIGRATION MIXTE AU GABON	33
3.3.1 STRATEGIES DE PROTECTION QUI COMBLENT LES LACUNES DE L'INFRASTRUCTURE DE SECURITE HUMAINE	33
3.2.2 STRATEGIES D'AUTONOMISATION QUI DEVELOPPENT LES COMPETENCES DES MIGRANTS	33
4- PERSPECTIVES D'OPTIMISATION DU CADRE DE SECURITE HUMAINE	35
4.1- BESOINS SPÉCIFIQUES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CADRE DE SÉCURITÉ HUMAINE	35
4.2- ANALYSE DES PRINCIPES CLÉS DE LA SÉCURITÉ HUMAINE AU GABON	35
4.2.1- LES PRINCIPES DE LA SECURITE HUMAINE DANS LE CONTEXTE DE LA MIGRATION MIXTE AU GABON	35
4.2.2 ÉVALUATION DES POLITIQUES ET PROGRAMMES EXISTANTS SELON LES PRINCIPES CLES DE LA SECURITE HUMAINE	36
4.3- VERS UN CADRE OPTIMISÉ DE GOUVERNANCE DE LA MIGRATION	36

5- RECOMMANDATIONS	38
5.1 RECOMMANDATIONS EN LIEN AVEC LA STRATÉGIE	38
5.2- RECOMMANDATIONS EN LIEN AVEC LES COMPOSANTES	38
5.3 PRIORISATION DES RECOMMANDATIONS	38
CONCLUSION	40
SIGNES ET ACRONYMES	41

INTRODUCTION

Le cadre juridique international promu par les Nations Unies comporte différents dispositifs dont les principaux sont :

Les droits de l'homme

- Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)
- Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (La Charte de Banjul) ;

Les droits des migrants

Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) ;

La lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000) et ses Protocoles additionnel : le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer.

Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières : non contraignant mais fournissant des orientations importantes ;

Le Processus de Rabat et la Déclaration de Marrakech.

Plus récemment, la Résolution 66/290 de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 10 septembre 2012 sur la sécurité a énoncé ce qui suit : « (...) *la sécurité humaine a pour objet d'aider les États Membres à cerner les problèmes communs et généralisés qui compromettent la survie, les moyens de subsistance et la dignité de leurs populations et à y remédier.*»

« La sécurité humaine appelle des réponses axées sur l'être humain, globales, adaptées au contexte et centrées sur la prévention, qui renforcent la protection et la capacité d'action individuelle et collective ».

La résolution 66/290 de l'AG du 10 septembre 2012 suit le paragraphe 143 des résultats du Sommet Mondial de 2005 qui dispose : « *Sécurité humaine - 143. Nous soulignons que les êtres humains ont le droit de vivre libres et dans la dignité, à l'abri de la pauvreté et du désespoir. Nous estimons que toutes les personnes, en particulier les plus vulnérables, ont le droit de vivre à l'abri de la peur et du besoin et doivent avoir la possibilité de jouir de tous leurs droits et de développer pleinement leurs potentialités dans des conditions d'égalité. À cette fin, nous nous engageons à définir la notion de sécurité humaine à l'Assemblée Générale* ».

Qu'est-ce que la sécurité humaine ?

Aujourd'hui dans le monde, de nombreuses personnes ne sont pas en sécurité et doivent faire face à des menaces provenant de fronts multiples. Les crises prolongées, les conflits violents, les catastrophes naturelles, la pauvreté persistante, les épidémies et les récessions économiques sont autant d'épreuves qui compromettent les perspectives de paix, de stabilité et de développement durable. Ces crises sont complexes et entraînent diverses formes d'insécurité humaine. Lorsque plusieurs de ces crises se produisent en même temps, leurs effets peuvent se multiplier de manière

exponentielle et envahir tous les aspects de la vie des personnes touchées, détruisant des communautés entières, dépassant les frontières nationales.

Quelle compréhension de la migration mixte ?

Selon l'UNHCR, les mouvements migratoires mixtes (ou la migration mixte) désignent des flux de personnes qui voyagent ensemble, généralement de manière irrégulière, en empruntant des itinéraires et des moyens de transport identiques, mais pour des raisons différentes. Les hommes, les femmes et les enfants qui voyagent de la sorte ont souvent été soit forcés de quitter leurs foyers à cause d'un conflit ou de persécutions, soit ils ont pris la route en quête d'une vie meilleure.

Les personnes qui voyagent au sein de mouvements migratoires mixtes ont des besoins variés ; et il peut s'agir de demandeurs d'asile, de réfugiés, d'apatrides, de victimes de la traite d'êtres humains, d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille ou de migrants en situation irrégulière. Les mouvements migratoires mixtes sont des situations souvent complexes et ils peuvent engendrer des défis pour l'ensemble des personnes impliquées.

Selon l'article 3 du Protocole de Palerme, l'expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.

L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

L'expression « trafic illicite de migrants » indique quant à elle le fait d'assurer l'entrée illégale d'une personne dans un État, afin d'en tirer un avantage financier ou matériel. Même s'il s'agit d'un crime commis contre un État, les passeurs peuvent aussi commettre des violations des droits humains des personnes qu'ils transportent, en leur faisant subir de la maltraitance physique ou en les privant d'eau et de nourriture.

Le cadre juridique auquel a recours le Gabon

Il est à noter que la plupart des dispositions actuelles au Gabon en rapport avec la migration s'articulent essentiellement autour de la question des droits humains généralement en phase avec les principes du droit international et se rapportant à chaque catégorie de migrants. On peut retenir ce qui suit :

- ✓ Pour les demandeurs d'asile : en ratifiant les instruments internationaux, l'État reconnaît le droit de toute personne à demander l'asile et s'engage à accorder ce droit à ceux qui sollicitent une protection internationale (Déclaration universelle des droits de l'homme (droit de demander l'asile), Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, Convention de 1969 de l'Union africaine régissant des aspects spécifiques du statut de réfugié, Charte africaine des droits de l'homme et des peuples).
- ✓ Pour les réfugiés : la protection internationale que confère le statut de réfugié dans l'État d'asile inclut : non-refoulement, liberté de circulation, droit à la liberté et à la sécurité de la personne, droit à la vie familiale, autres droits.

- ✓ Apatrides : Plusieurs pays de l'Afrique centrale n'ont pas ratifié les deux conventions internationales relatives à l'apatridie : la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.
- ✓ Toutefois, les États membres de la CEMAC ont adopté l'Initiative de N'Djamena sur l'éradication de l'apatridie, dans laquelle ils s'engagent à ratifier les deux conventions et à prendre les mesures législatives et politiques nécessaires pour lutter contre l'apatridie, à développer des plans nationaux de lutte contre l'apatridie et à nommer des points focaux nationaux pour l'apatridie.

1- CONTEXTE, ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

1.1- Contexte et enjeux de l'étude

Considéré comme une terre d'immigration, le Gabon est un pays de transit et de destination pour de nombreux migrants. Chaque année de nombreuses personnes, provenant essentiellement des pays d'Afrique centrale et de l'ouest, choisissent de s'y installer.

Les cadres juridiques et administratifs actuels présentent des lacunes considérables. L'absence d'un système numérique de gestion des données et de sélection rendant possible le filtre des profils et de déterminer les statuts juridiques des individus dans la migration mixte et des victimes de la traite des personnes aux points d'entrée et de traversée aux frontières rend difficile les possibilités d'une analyse approfondie des mouvements de la population mixte et empêche de détecter les indicateurs liés à la présence et à la structure des groupes criminels organisés transnationaux. De plus, les limites dans la conception de rapports officiels, dans les interventions le long de la route maritime et l'absence de procédures opérationnelles standard pour coordonner les différents départements ministériels mettent à mal la capacité à fournir protection et assistance aux migrants et notamment ceux en situation de vulnérabilité.

Un programme conjoint sur la sécurité humaine financé par l'UNTFHS et regroupant quatre agences des Nations Unies au Gabon (UNICEF, HCR, OIM et ONUDC) a été développé. Il est intitulé « **Approche conjointe de la sécurité humaine pour renforcer la prévention, la protection et l'autonomisation dans la migration mixte vers le Gabon** ». Basé sur notion de la sécurité humaine, il envisage un cadre de réponse globale des Nations Unies pour traiter la migration mixte et les risques liés à la traite des personnes et au trafic illicite des migrants au Gabon, en renforçant simultanément leur protection et leur autonomisation.

Le programme est prévu pour être implémenté au Gabon durant 18 mois. Il s'agit d'un tremplin vers un objectif à long terme plus ambitieux, mais réalisable, que les Nations Unies et le gouvernement gabonais souhaitent atteindre collectivement : une société plus juste et plus sûre où la migration régulière, sûre et ordonnée est encouragée, où les réseaux de traite des personnes et de trafic illicite des migrants sont démantelés et poursuivis, et où les personnes dans les flux migratoires mixtes, y compris les demandeurs d'asile et les réfugiés, bénéficient d'une protection complète conformément aux lois et normes internationales ainsi qu'aux ODD (5.2, 5.4, 8.7, 10.7, 16 et 17.8)

L'objectif principal du Programme conjoint est d'améliorer significativement la gestion des migrations mixtes au Gabon par une approche intégrée basée sur notion de sécurité humaine. Pour ce faire, il aidera le gouvernement à mieux identifier et protéger les personnes en mobilité ayant

des besoins spécifiques et des statuts socio-juridique différents, entre autres migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile, les victimes de la traite des personnes et les migrants objet de trafic illicite.

Le cadre de sécurité humaine permettra de développer une stratégie garantissant aux migrants la sécurité dans les domaines suivants : économique, alimentaire, sanitaire, environnemental, personnel, communautaire et politique.

Cette approche de la sécurité humaine permettra de doter de capacités les institutions gouvernementales, la société civile et les communautés locales et de les renforcer, afin de fournir de meilleurs services de protection aux migrants à destination et en transit.

1.2- Objectifs et portée de l'étude

L'objectif général de l'étude est de développer un cadre de sécurité humaine innovant pour le Gabon qui servira de base aux activités ultérieures du programme.

De manière spécifique, l'étude vise à :

- ✓ Soutenir les agences des Nations Unies pour le développement d'un cadre de sécurité humaine en étroite collaboration avec l'Unité de sécurité humaine (HSU) et les homologues nationaux concernés afin de renforcer les stratégies et les réponses nationales et transfrontalières aux flux migratoires mixtes et aux risques d'exploitation y afférent ;
- ✓ Recueillir les points de vue des différents(es) acteurs (trices) sur les actions actuelles en termes de sécurité humaine face à la migration mixte ;
- ✓ Examiner l'offre de services de protection des migrants en termes de prévention et de prise en charge, de disponibilité et d'accessibilité aux services de prévention et de prise en charge (soin, réinsertion, accompagnement, soutien) des victimes de crimes et de violations des droits de l'homme et/ou des populations cibles face au phénomène, notamment les enfants victimes de traite ;
- ✓ Développer un cadre de sécurité humaine qui permettra aux Nations Unies au Gabon de fournir une réponse appropriée en combinant une approche de protection et d'autonomisation aux migrants et aux réfugiés, sur la base du processus de programmation fondée sur la sécurité humaine.

Le cadre de sécurité humaine, qui est le livrable principal de cette mission, se révèle être un document de référence en général et plus spécifiquement pour la phase d'élaboration de stratégies de la programmation fondée sur la sécurité humaine pour les 4 agences du SNU au Gabon concernées. Ainsi ladite programmation se révélerait un véritable cadre de réponse globale des Nations Unies pour traiter de la migration mixte, de la traite des personnes et du trafic illicite de migrants au Gabon, sous le prisme des stratégies de protection et d'autonomisation des réfugiés et des migrants, dans le respect :

- ✓ Des 3 libertés fondamentales : (1) vivre à l'abri de la peur, (2) vivre à l'abri du besoin, (3) vivre dans la dignité ;
- ✓ De la déclinaison des 3 libertés fondamentales en 7 composantes : (1) sécurité économique, (2) sécurité alimentaire, (3) sécurité sanitaire, (4) sécurité environnementale, (5) sécurité des personnes, (6) sécurité communautaire, (7) sécurité politique ;
- ✓ D'une démarche d'opérationnalisation portée sur les 4 principes clés : (1) centré sur l'humain, (2) global, (3) spécifique au contexte, (4) axé sur la prévention.

1.3- Collecte des données

Un focus group réunissant les responsables d'organisations de différentes communautés étrangères a eu lieu dans les locaux de la Maison des Nations Unies. Ce focus group a permis la collecte des données en lien avec les communautés des migrants.

Pour le reste, des entretiens et un questionnaire en ligne avec les parties gouvernementales (DGDI, ministère de l'Economie...), les agences des Nations Unies (ONU DC, UNICEF et HCR) ainsi qu'avec les organisations de la société civile (OSC) a permis la collecte des données.

La mission a aussi eu recours à une importante revue documentaire.

2 LA SECURITE HUMAINE DANS LES SITUATIONS DE MIGRATION MIXTE AU GABON

Le Gabon a depuis toujours abordé les mouvements de population mixtes sous le prisme de la sécurité. Même si la gestion des mouvements migratoires n'est pas encore optimale, pour s'arrimer aux obligations contenues dans les conventions internationales adoptées par le Gabon, il faut toutefois admettre que des progrès ont été réalisés.

Les instruments juridico-administratifs en usage présentent des lacunes : absence de poursuite des auteurs de la traite des personnes adultes ainsi que du trafic illicite de migrants.

2.1 Aperçu de la situation de migration mixte au Gabon

Pour les Nations Unies, le terme « migrations mixtes » fait référence à des mouvements de population complexes constitués de personnes qui suivent les mêmes itinéraires et utilisent les mêmes moyens de transport mais qui se déplacent pour des raisons différentes. Les principales caractéristiques des mouvements migratoires mixtes consistent en la multiplicité des facteurs à l'origine du mouvement et les divers besoins et profils des personnes concernées. Ces mouvements mixtes peuvent inclure des migrants, dont certains peuvent avoir des besoins spécifiques, des réfugiés et des demandeurs d'asile, des personnes apatrides ou à risque d'apatridie, des enfants non accompagnés et séparés, ou encore des victimes de traite et des migrants objet de trafic. Certains individus peuvent appartenir à plusieurs de ces catégories. La migration irrégulière (Mouvement de personnes contrevenant aux lois, aux réglementations ou aux accords internationaux qui régissent l'entrée ou la sortie du pays d'origine, de transit ou de destination) ou en dehors des règles en vigueur, et les crimes de trafic illicite de migrants et de traite des personnes interviennent souvent dans le contexte des mouvements migratoires mixtes.

2.1.1 De la situation des migrants mixtes au Gabon

Longtemps considéré comme un « *El Dorado* », le Gabon est un pôle d'attraction majeur pour la migration mixte en provenance d'Afrique centrale et de l'ouest.

Peu de données sur les migrants sont disponibles. Néanmoins certaines sources estiment qu'entre un cinquième et un tiers de la population totale serait composée de migrante. En 2017, on dénombrait 280 200 migrants soit 13,18% de la population gabonaise, dont 42% de femmes migrantes et 40% d'enfants de moins de 19 ans. Récemment encore, on dénombrait 636 enfants non-accompagnés.

Le pays accueille peu de personnes ayant le statut des réfugiés.

A la suite de la dernière récession économique consécutive à l'effondrement mondial des prix du pétrole et à la plus récente crise socio-économique engendrée par la COVID-19, les pressions sociales ont augmenté.

Par ailleurs, les troubles divers qui ont été enregistrés dans la sous-région, auxquels se rajoute l'insécurité climatique se renforçant, ont fait qu'une migration à caractère économique se transforme de plus en plus en migration mixte. Les migrants vers le Gabon subissent toutes sortes de traitements inhumains et dégradants, y compris de sérieuses violations des droits de l'homme, et sont exposés à la traite des êtres humains et à des crimes annexes qui affectent surtout les enfants et les femmes.

Parmi les victimes de la traite des personnes, les réseaux de criminalité organisée destinent les jeunes filles aux travaux domestiques forcés dans la plupart des cas ou aux circuits de prostitution, tandis que les jeunes garçons sont destinés à des emplois précaires et forcés dans le petit commerce.

Les migrants viennent pour la plupart d'entre eux, chercher du travail au Gabon, courant le risque d'être exposé à la traite et à toute autre forme d'abus, de violence ou d'exploitation. Certains migrants fuient également des conflits. Beaucoup de ces personnes réfugiées et/ou déplacées, particulièrement les enfants, sont victimes d'exploitation une fois au Gabon.

Très souvent, les migrants sont des acteurs importants du secteur informel de l'économie. Parmi eux des travailleuses migrantes jouent un rôle essentiel. Cependant les centres d'activités relevant de l'économie informelle, tels que les marchés publics constituent bien souvent des lieux de violation des droits humains. L'on peut y constater l'exploitation économique des enfants migrants, des réseaux de proxénétisme impliquant des femmes, le travail forcé, la servitude domestique etc. La majorité de victimes sont des jeunes filles adolescentes et des femmes vulnérables.

2.1.2 De la situation des réfugiés en général et des femmes réfugiées en particulier

En 2021, selon le HCR, le Gabon comptait 331 réfugiés (en provenance du Tchad, RDC, RCA et Congo) dont 42,5 % de femmes et filles.

La Loi 5/98 du 05 Mars 1998, confère aux réfugiés du Gabon les mêmes droits que les nationaux. Il n'y a pas de discrimination légale à leur encontre. Au Gabon les réfugiés vivent en harmonie avec les populations et vaquent librement à leurs occupations.

En matière d'emploi, les réfugiés jouissent des mêmes avantages que les travailleurs migrants après obtention d'une autorisation délivrée par le Ministère du travail. En matière d'éducation, les enfants réfugiés bénéficient des mêmes droits que les Gabonais, l'école étant obligatoire de 3 à 16 ans.

Bien que la loi confère aux réfugiés du Gabon les mêmes droits que les nationaux en général, les femmes réfugiées en particulier subissent plus durement l'ensemble des discriminations relevées, du fait de leur grande vulnérabilité.

A ce jour, il n'existe pas de politique sociale visant l'autonomisation des femmes réfugiées. Par ailleurs, il n'y a aucune réelle politique de vulgarisation des textes de lois et autres instruments juridiques au sein de la communauté des réfugiés pour contrer tous les abus et formes de violences dont les femmes peuvent être victimes y compris dans leurs foyers.

2.1.3 Politiques nationales de lutte contre les vulnérabilités liées à la migration mixte

A propos de la traite des personnes en particulier et la migration mixte en général, les autorités gabonaises disposent de plusieurs outils. D'abord le cadre législatif notamment les *lois n°5/98 du 25 mars 1998 portant statut des réfugiés en République Gabonaise* et *n°034/2007 portant l'ordonnance n°0022/PR/2007 du 21 août 2007 instituant un régime obligatoire d'assurance maladie et de garantie sociale* qui permettent le bénéfice des services sociaux aux réfugiés, même si en pratique des efforts doivent être encore consentis pour son effectivité. En attendant, un appui est fourni aux réfugiés en situation de vulnérabilité dans le cadre du programme d'assistance soutenu par le HCR.

Le nouveau code pénal, révisé et promulgué en juillet 2019 **pénalise** la traite des enfants. Celle-ci est sanctionnée par dix ans de prison et 20 millions de F. CFA d'amende. Quant à la traite des adultes, elle est considérée comme un délit, passible de 5 ans de prison.

Malgré les efforts entrepris par les autorités Gabonaises, des défis subsistent, notamment le renforcement de la surveillance médicale et la coordination entre les différents acteurs intervenant dans les principaux points d'entrée.

Par ailleurs, il est important de préciser que des opérations de régularisation de personnes en situation irrégulière sont organisées périodiquement sur l'ensemble du territoire national.

2.1.4 La législation gabonaise

La législation interne gabonaise ne prévoit pas une différence de traitement fondée sur la nationalité. Le Code Civil dans son article 25 prévoit que : « l'étranger jouit au Gabon des mêmes droits que les nationaux, à l'exception de ceux qui lui sont refusés expressément par la loi. Mais l'étranger ne jouit au Gabon d'aucun droit politique, sauf dérogation expresse du législateur ».

Le Code de nationalité gabonaise autorise les réfugiés à faire une demande de naturalisation. Cependant la procédure est longue et coûteuse, les frais s'élevant à 1,2 millions de francs CFA. A 18 ans, les enfants nés au Gabon de parents réfugiés, peuvent demander la nationalité gabonaise (Cf. article.14 dudit code).

A propos de l'immigration, en général

De manière générale, l'immigration au Gabon est régie par *loi n°5/86 du 18 juin 1986 fixant le régime d'admission et de séjour des étrangers en République Gabonaise*. Elle est la principale norme dans le cadre de l'immigration irrégulière. Cette loi est complétée et précisée par d'autres textes comme le *décret 999/PR du 31 juillet 1986 règlementant les modalités de délivrance de la carte de séjour des résidents étrangers*.

En vertu de *loi no. 5/86 du 18 juin 1986*, lorsqu'une personne immigre de manière irrégulière, la sanction peut être :

- le refoulement aux frontières (article 51)
- le paiement de pénalités (article 52)
- la condamnation et ou l'expulsion du territoire (parfois assortie de certaines mesures comme l'interdiction de séjour).

Un certain nombre de textes permettent de lutter contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes, et d'assister les migrants vulnérables. Parmi eux :

- La loi n°042/2018 du 05 juillet 2019 du code pénal (relative à la répression de la traite des personnes et couvrant dorénavant la traite des adultes. Une nouvelle version du code pénal a été adoptée en 2020)
- Le code de procédure pénale
- La loi 09/2004 relative à la prévention et à la lutte contre le trafic des enfants en République Gabonaise du 21 septembre 2004
- Le décret n°00024/PR/MTE du 5 janvier 2005 fixant les conditions de contrôle, enquêtes et perquisitions relatives à la prévention et à la lutte contre le trafic des enfants en République Gabonaise
- Le décret n°0023/PR/MEEDD du 16/01/2013 fixant la nature des pires formes de travail et les catégories d'entreprises interdites aux enfants de moins de 18 ans
- Le code de l'enfant
- La loi n°5/98 du 5 mars 1996, portant statut des réfugiés en République Gabonaise
- La loi 006/2021 du 6 septembre 2021 portant élimination des violences faites aux femmes.

En ce qui concerne les droits fondamentaux des travailleurs migrants au Gabon, des structures associatives communautaires (regroupements par régions de pays, par pays et par fédération de tous les pays qui se sont regroupés associativement) existent. Elles apportent un appui à leurs membres dans leurs démarches administratives ou quelque aide en cas de besoin.

Le solde migratoire du Gabon en fait un pays d'immigration plutôt qu'un pays d'émigration. Cependant le pays ne dispose pas de politique susceptible de promouvoir l'intégration et la réinsertion des migrants et des migrants de retour.

En matière de contrat de travail, jusqu'à récemment encore, les lois en vigueur étaient limitées par des mesures d'application restreignant d'une certaine manière les prérogatives des migrants, verrouillant le champ de travail légal et affectant les droits des travailleurs migrants qu'elles finissaient par rejeter dans le secteur informel.

A propos des enfants victimes de la traite

En ce qui concerne les mesures concrètes ayant pour but de combattre le travail forcé des enfants migrants, il est à relever que le nouveau code du travail ne prévoit aucune différence entre le travail forcé des enfants nationaux et celui des enfants migrants.

Le gouvernement a intensifié ses efforts dans la lutte contre ce fléau en adoptant le 21 septembre 2004, la *loi n°9/2004 relative à la prévention et à la lutte contre le trafic des enfants en République Gabonaise*. Il a également déterminé quatre axes stratégiques prioritaires autour desquels il a bâti sa politique nationale en matière de la lutte contre la traite des enfants : la création d'un centre d'appel gratuit¹ pour les enfants victimes de violences multiformes, la formation d'acteurs de la lutte contre la traite des enfants, la prévention et le développement de la coopération inter-États.

Le volet prévention est l'un des axes prioritaires autour desquels le Gabon a bâti sa politique nationale en matière de lutte contre la traite des enfants. Le gouvernement gabonais, à travers le Comité de suivi de la lutte contre la traite des enfants, a mené des campagnes de sensibilisation auprès de la population en général et à l'endroit des communautés des pays pourvoyeurs installées sur le territoire national en particulier. En ce sens, le gouvernement, avec l'appui des agences de Nations Unies et de la société civile, a mené des campagnes de sensibilisation dans les communautés les plus concernées (Togo, Bénin essentiellement) par le phénomène de la traite des enfants, en vue de vulgariser la *loi n°9/2004 du 21 septembre 2004 relative à la prévention et à la lutte contre le trafic des enfants en République Gabonaise* et d'initier de commun accord, des stratégies de collaboration et de lutte contre la traite et l'exploitation des enfants au Gabon.

En outre, le Gabon s'est doté d'un instrument normatif qui prend en compte les standards internationaux de prise en charge des personnes victimes de la traite : le Manuel National des procédures de prise en charge des enfants victimes de traite. C'est un instrument qui définit les rôles et les responsabilités de chaque intervenant dans la prise en charge des enfants victimes de traite, du retrait du survivant jusqu'à son rapatriement, le cas échéant, ou la réinsertion de la victime au Gabon et ce, dans son intérêt supérieur. Le Gabon a procédé depuis lors à l'installation des Comités de vigilance pour la prévention et la lutte contre la traite des enfants dans les provinces tout en opérant des campagnes de sensibilisation et d'information.

De plus, un plan national de lutte contre la traite a été mis en place en 2020. Avec le soutien de l'OIM et en collaboration avec la société civile, des campagnes de sensibilisation continuent d'être

¹ Numéro vert : 1412

organisées par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de travail.

Bien avant la ratification du Protocole de Palerme en 2010, le Gabon a montré son engagement à s'attaquer au phénomène de la traite des enfants par le vote de la *loi 09/2004 relative à la Prévention et à la lutte contre la traite des enfants*, qui criminalise la traite des enfants de moins de 18 ans.

A ce jour, deux accords bilatéraux ont été signés entre le Gabon et les Républiques du Togo et du Bénin (conformément aux articles 1 à 3 de l'Accord de Coopération entre le Gouvernement de la République Gabonaise et le Gouvernement de la République du Bénin, dont les principes sont la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit de vivre, survivre et de se développer et le respect de l'opinion de l'enfant). Ces accords ont pour objectifs la prévention et la répression de la traite des enfants par une coopération efficace entre les deux États et les États de transit, en vue de protéger, réhabiliter, réintégrer et réinsérer les enfants victimes de traite dans leur environnement d'origine. En outre, par cet Accord, les Parties s'engagent à s'entraider dans l'investigation, l'arrestation, la poursuite et l'extradition des coupables.

Cependant ces deux accords ne prennent en compte que les aspects liés à la traite des enfants ; le Code Pénal en ses articles 225 et suivants réprime la traite des êtres humains de façon générale.

A propos de la traite des personnes et du trafic illicite de migrants

S'agissant de la traite des personnes, le Gouvernement a réalisé des progrès dans la lutte contre ce phénomène. La *loi n°006/2020 du 30 Juin 2020 portant modification de la loi n°042/2018 du 5 Juillet 2019 portant code pénal de la République Gabonaise* réprime dans ses articles 225 et suivants, la traite des personnes.

Introduite dans le code pénal par la *loi n°042/2018 du 5 juillet 2019 portant Code Pénal*, la répression de la traite des personnes fait l'objet du Titre III du code actuel (article 225 à 225-7).

Cependant, le cadre législatif actuel n'introduit pas une distinction claire entre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Les deux crimes sont réunis, en droit pénal gabonais, en une seule et même infraction. En effet, l'article 225 du code pénal dispose que la traite des personnes est le fait, en échange d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage, de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir pour la mettre à sa disposition ou à la disposition d'un tiers même non identifié, à des fins :

- soit de permettre la commission contre cette personne des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteinte sexuelle, d'exploitation de la mendicité, de conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité ;
- soit de contraindre cette personne à commettre tout crime ou délit *ou encore, de l'aider à immigrer ou à émigrer.*

Par conséquent, en théorie, une personne ayant été transportée jusqu'au Gabon contre rémunération ou avantage à des fins d'immigration est considérée, selon la loi gabonaise, comme une victime de traite des personnes, dès lors qu'elle a été remise à un tiers à son arrivée (ce tiers pouvant être une personne servant uniquement de point de contact pour l'héberger à son arrivée par exemple). Ainsi, toujours en théorie, cette personne devrait, à ce titre, être protégée et assistée comme toute victime de traite des êtres humains. En pratique, la loi est loin d'être appliquée en ce sens. En mai 2021, l'ONUUDC a formulé des recommandations au gouvernement gabonais pour la

mise en conformité des normes nationales avec les instruments internationaux pertinents en matière de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants.

A propos des réfugiés

La majorité des réfugiés vivant au Gabon depuis près de 30 ans bénéficie d'un accompagnement pour leur intégration locale et leur rapatriement librement consenti. Le Gabon a également au cours de ces dernières années, accordé la nationalité à des réfugiés de longue durée, qui ont démontré leur volonté de s'intégrer.

La loi gabonaise accorde aux réfugiés le droit à l'éducation et à la formation professionnelle. Ainsi, on note qu'en 2020, 214 enfants réfugiés ont été scolarisés, dont 115 dans les établissements publics. Le Gabon marque son entière adhésion aux initiatives en faveur des réfugiés afin de les accompagner, de répondre efficacement à leurs besoins et de leur proposer des solutions durables.

2.1.5 Engagements en matière des droits humains

La République Gabonaise a ratifié la quasi-totalité des principaux traités internationaux relatifs aux droits humains, en l'occurrence :

- ✓ Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le 21 janvier 1983 ;
- ✓ Le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort, le 2 avril 2014 ;
- ✓ Le Pacte international relatif aux droits Économiques, sociaux et culturels (ICESCR), le 21 janvier 1983 ;
- ✓ La Convention relative aux droits de l'enfant (CRC), le 9 février 1994 ;
- ✓ Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le 21 septembre 2010 ;
- ✓ Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le 1^{er} octobre 2007 ;
- ✓ La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le 21 janvier 1983 ;
- ✓ La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT), le 8 septembre 2000 ;
- ✓ Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le 22 septembre 2010 ;
- ✓ La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD), le 29 février 1980 ;
- ✓ La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD), le 1^{er} octobre 2007 ;
- ✓ La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (CED), le 19 janvier 2011.

Malgré ces efforts dans le renforcement de l'arsenal juridique national de préservation des droits humains, un certain nombre d'instruments juridiques internationaux majeurs restent à ratifier.

Un autre domaine de préoccupation concerne la mise en œuvre des instruments juridiques ratifiés. Le Gabon accuse parfois un retard important dans la soumission des rapports aux organes de traités chargés de surveiller la conformité de l'État à ses engagements internationaux. Or la non-

soumission des rapports induit une absence d'information officielle sur la situation des droits de l'homme au Gabon ainsi qu'une lacune dans les garanties de jouissance des droits de l'homme.

2.2 Principes et approches de la sécurité humaine dans les situations de migration mixte

Orientée sur les quatre principes de sécurité humaine, une approche de la sécurité humaine en situation de migration mixte comprend les considérations suivantes :

Principes de sécurité humaine	Approche de la sécurité humaine
Centrée sur l'humain	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Adopter des processus participatifs le plus souvent possible afin d'examiner les informations en tenant compte des points de vue des personnes touchées. ✓ Mettre les populations touchées par la migration mixte, en particulier les plus vulnérables d'entre elles, au centre de l'analyse et de la planification. ✓ Examiner les risques, compétences et ressources disponibles afin d'identifier les lacunes dans les cadres et réponses actuels en matière de migration mixte ✓ Être inclusif et participatif : les individus s'engagent pleinement à être des acteurs du changement ✓ Décomposer : chercher à comprendre la manière dont différents groupes sont impactés et cibler des réponses appropriées (Ne laisser personne pour compte) ✓ Mettre l'accent sur l'empouvoirement (approche ascendante), le renforcement des capacités et la résilience ✓ Mesurer le succès en se basant sur les résultats pour les individus (amélioration des aspects de leur vie quotidienne)
Global	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prendre en compte l'ensemble des défis auxquels font face les migrants et le gouvernement, en tenant compte des sécurités : économique, alimentaire, sanitaire, environnementale, des personnes, communautaire et politique. ✓ Analyser l'interconnexion des multiples défis et trouver des points d'entrée permettant un effet multiplicateur positif sur les autres dimensions ✓ Rechercher des solutions intégrées basées sur des partenariats et des objectifs communs ✓ Adopter une approche multidimensionnelle pour comprendre et aborder la migration mixte et les vulnérabilités y associées ✓ Admettre que pour parvenir une gestion optimale de la migration mixte, les dimensions de sécurité économique, des personnes, communautaire et politique doivent être abordées de manière prépondérante
Spécifique au contexte	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aborder les causes réelles et conditions structurales dans la situation de migration mixte ✓ Prendre le contexte comme point de départ de l'analyse (approche bottom-up) et prendre en compte les facteurs contextuels comme des informations essentielles ✓ Identifier les capacités, atouts et ressources à l'échelle nationale pour s'appuyer sur eux et les mettre à profit
Axée sur la Prévention	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Développer et surveiller les systèmes d'alerte précoce ✓ Traiter les causes profondes et facteurs sous-jacents ✓ Exploiter les opportunités de prévention fondées sur les connaissances et expériences en présence ✓ Définir des solutions sur le court, moyen et long termes, même si elles dépassent la durée du programme, afin de promouvoir sa durabilité et de mieux aborder les conditions structurelles

	<ul style="list-style-type: none">✓ Traiter les insuffisances dans les structures de protection (Y a-t-il des lacunes dans les politiques ou leur application ? Existe-t-il un système d'alerte précoce relié à des mécanismes de réponse, des services adéquats ?)✓ Corriger les lacunes en termes d'empouvoirement et promouvoir des stratégies se concentrant sur l'empouvoirement (Les ressources et opportunités sont-elles accessibles ? Comment les capacités peuvent-elles être renforcées ?)
--	--

3- CADRE DE SECURITE HUMAINE POUR LA MIGRATION MIXTE AU GABON

3.1 Analyse et cartographie des besoins, vulnérabilités et compétences

Ci-après le cadre analytique de la sécurité humaine pour l'analyse des besoins, vulnérabilités et compétences des réfugiés et des migrants sous le prisme de la migration mixte au Gabon.

Tableau : Analyse des besoins, vulnérabilités et compétences en matière de sécurité humaine

Menaces à la Migration Mixte	Besoins et Vulnérabilités			Capacités (Communautaires et Individuelles)
	Migrants	Femmes migrantes	Traite des personnes	
Économiques <ul style="list-style-type: none"> • Crise socio-économique • Hausse des prix • Défis d'employabilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Difficulté d'accompagnement par l'État • Pas d'emploi digne • Entrepreneurat informel 	<ul style="list-style-type: none"> • Filet de sécurité • AGR pérennes • Difficulté d'accompagnement par l'État • Pas d'emploi digne • Entrepreneurat informel 	<ul style="list-style-type: none"> • Incapacité à décider et à être autonome • Pas de bénéfice du fruit de leur labeur 	Réseaux communautaires / tontines...
Alimentaires <ul style="list-style-type: none"> • Hausse des prix des denrées alimentaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Peu ou pas d'emploi digne • Peu ou pas de terre à cultiver 		<ul style="list-style-type: none"> • Pas de bénéfice direct du fruit de leur labeur 	Réseaux communautaires / entraide
Sanitaires <ul style="list-style-type: none"> • Couverture maladie • Dignité des conditions de vie 	<ul style="list-style-type: none"> • Difficulté d'accès aux soins de santé, excepté pour les enfants vulnérables • Pas d'accès à la couverture maladie de l'État • Conditions de vie insalubres et malsaines en habitat sous-intégré, généralement 			Réseaux communautaires / entraide
Des Personnes <ul style="list-style-type: none"> • Application des dispositifs juridiques et légaux • Violences sexuelles et physiques 	Mécanismes juridiques et légaux existants peu appliqués pour les migrants sans papiers	Protection en cas de violence familiale	Protection des personnes victimes de traite, en particulier les adultes et enfants accompagnés	Réseaux communautaires / entraide
Communautaires	Exportation des tensions ethniques et politiques existant depuis le pays d'origine	Protection en cas de violences communautaires ou de discrimination Exportation des tensions ethniques et politiques existant depuis le pays d'origine	Protection en cas de violences communautaires ou de discrimination Exportation des tensions ethniques et politiques existant depuis le pays d'origine	Réseaux communautaires / entraide
Politiques <ul style="list-style-type: none"> • Dispositifs juridiques et 	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanismes juridiques et légaux existants peu appliqués pour les migrants non-documentés 		Renforcement du dispositif pour les	Réseaux communautaires / entraide

légaux nationaux • Engagements internationaux en matière des droits de l'homme	• Respect des engagements internationaux en matière des droits de l'homme	personnes victimes de traite	
---	---	------------------------------	--

Le recueil et l'analyse des données auprès des associations de migrants et d'OSC montrent que dans la perception de ces derniers, il n'y a pas une véritable politique mise en place par l'État gabonais pour la prise en charge des migrants et des réfugiés.

Sécurité économique

Migrants et réfugiés

Pour la société civile, il n'existe pas de sécurité économique réelle pour les migrants.

Le migrant a besoin de documents légaux facilitant son accès aux services de droit commun y compris l'accès au crédit dans le pays d'accueil. Or la majorité de ces migrants reste dans l'irrégularité, donc souvent sans emploi digne. Ce sont des personnes en situation de grande vulnérabilité très vulnérables et de grande pauvreté. Parmi les populations en mobilité, il y a des réfugiés, qui sont pris en compte par l'État gabonais et bénéficient d'un cadre de protection et de suivi intégral leur permettant de vivre dignement.

L'insécurité économique en présence est aussi liée à l'absence d'emploi digne et la prédominance de l'entrepreneuriat informel, souvent sous la forme d'AGR, avec peu de possibilité d'impact réel et durable.

Personnes victimes de traite ou faisant l'objet d'un trafic illicite

Le Gabon ayant ratifié la convention de Palerme, a mis des dispositifs juridiques en place tels que *la loi 09/2004 pour lutter contre la traite des personnes*. Néanmoins, il faut souligner que pendant longtemps le Gabon n'a lutté que contre la traite des enfants. Le pays a mis à disposition le centre CAPEDS pour leur retour vers leur pays d'origine, pour les enfants étrangers victimes de traite, et leur prise en charge psychosociale.

Concernant leur situation économique, ce sont des personnes souvent victimes d'exploitation. Elles travaillent mais ne bénéficient pas du fruit de leur labeur. Fragilisées par leur statut, elles sont soumises à plusieurs vulnérabilités.

Initiatives recensées

L'ONG SIFOS étant une organisation qui lutte contre la traite des personnes, a instauré des mécanismes de lutte, de prise en charge psychosociale pour participer à l'éradication du phénomène de la traite. Il s'agit de l'écoute des victimes dans leur langue maternelle, de l'information, de l'éducation et la sensibilisation dans les communautés les plus concernées par le phénomène, de la formation des pairs éducateurs et de l'identification des victimes, de la formation professionnelle et l'insertion sociale.

Cependant, peu d'associations s'ingèrent dans la lutte contre la traite des personnes, en raison de la sensibilité du sujet dans le contexte local.

Sécurité alimentaire

Migrants

Certains migrants sans emploi et sans terre à cultiver, ont de faibles chances d'accéder à la sécurité alimentaire. Ils sont donc continuellement en détresse alimentaire. La hausse des prix des denrées alimentaires de première nécessité ne fait qu'empirer leur situation, à l'instar de la population locale.

Personnes victimes de traite ou faisant l'objet d'un trafic illicite

Leur chance d'avoir la sécurité alimentaire est très faible à moins qu'ils soient identifiés et conduits vers des centres. Dans certains cas, il n'y a pas non plus de bénéfice direct du fruit de leur labeur en raison du caractère d'exploitation que revêt ledit labeur, profitant donc à une tierce personne.

Initiatives recensées

L'ONG SIFOS a opté pour la formation professionnelle des migrants afin de favoriser leur autonomisation.

Sécurité sanitaire

Migrants

L'État Gabonais a mis en place des mécanismes pour les Gabonais, qui n'incluent pas les migrants. De fait, plusieurs d'entre eux sont vulnérables devant les maladies et les épidémies, surtout ceux qui ne font pas partie d'associations communautaires.

L'ONG SIFOS a rapporté le témoignage d'un jeune ayant perdu sa sœur pour manque d'un médicament qui ne coûtait que 2 500 F ; sa mère ayant vainement cherché un emprunt.

Du fait d'être dépourvus de documents légaux, certains migrants en situation de précarité sont contraints à rester dans les bidonvilles, milieux souvent insalubres voire malsains.

Personnes victimes de traite ou faisant l'objet d'un trafic illicite

Les enfants identifiés et insérés dans des centres sont sécurisés sur le plan sanitaire.

Initiatives recensées

L'ONG SIFOS prenait en charge certains migrants adultes les encourageant à s'intégrer, s'autonomiser et améliorer leurs conditions de vie.

La sensibilisation accrue est nécessaire pour toucher la sensibilité de ces exploitants.

Sécurité environnementale

La mission ne dispose pas d'éléments palpables pour apprécier objectivement l'incidence de l'insécurité environnementale sur le phénomène des mouvements migratoires au Gabon. Cependant il est indéniable que l'incidence du changement climatique se fait ressentir partout sous plusieurs formes et que dans ce sens, les mouvements migratoires en sont aussi une conséquence dans une certaine mesure.

Sécurité des personnes

Migrants

Certains migrants sont obligés de faire des travaux besogneux pour survivre. Leur sécurité est très sensible. Les dispositifs juridiques de protection existant et pouvant s'appliquer dans ces cas-là ne sont pas appliqués pour la protection des migrants en situation irrégulière. Les femmes et les filles en revanche sont protégées au niveau de la loi en cas de violence familiale.

Personnes victimes de traite ou faisant l'objet d'un trafic illicite

Les victimes de traite et les migrants objet de trafic sont particulièrement vulnérables. Leur sécurité est donc très souvent menacée.

Initiatives recensées

L'ONG SIFOS encourage leur identification, formation professionnelle, intégration ou réintégration.

Sécurité communautaire

Migrants

Les tensions religieuses ou liées à l'identité n'existent pas ou peu au Gabon. Par ailleurs, sans soutien de l'État, les migrants s'organisent en tontines d'entraide pour se soutenir les uns les autres.

Néanmoins, on peut observer que des tensions qui existaient depuis le pays de départ ont tendance à persister dans le pays d'accueil et à favoriser de l'insécurité.

Initiatives recensées

L'ONG SIFOS utilise les plateformes des migrants pour sensibiliser.

Sécurité politique

Migrants

Des dispositifs juridiques sont mis en place par l'État gabonais. Mais leur mise en pratique n'est pas aisée.

Personnes victimes de traite ou faisant l'objet d'un trafic illicite

Il y a urgence à agir vis-à-vis de cette population.

Initiatives recensées

Plaidoyer des associations en faveur des migrants auprès des services compétents.

La migration mixte au Gabon selon les associations de migrants

Un focus group a été organisé avec les associations de migrants (Togo, Bénin, Côte d'Ivoire, Niger...) au Gabon.

Selon les associations présentes, excepté la surveillance des frontières aériennes et maritimes, il n'existe de pas de mécanismes de prise en charge des migrants au Gabon.

Globalement, pour améliorer la migration au Gabon, sous l'angle de la sécurité humaine, les associations de migrants formulent les recommandations suivantes :

- ✓ Démanteler le réseaux et traduire en justice les personnes impliquées ;
- ✓ Arrêter de traiter les migrants comme des rebelles ;
- ✓ Assainir le mécanismes de la migration mixte ;

- ✓ Conscientiser les migrants en amont ;
- ✓ Encourager la migration régulière ;
- ✓ Créer une structure de prise en charge.

L'examen de la situation des migrants au Gabon révèle plusieurs besoins, non satisfaits :

Assistance

Selon les associations de migrants, il n'existe pas d'assistance institutionnalisée. Au contraire, les migrants font l'objet de brimades, reconduites à la frontière, rapatriement...

Toutefois, des soutiens de bailleurs (OIM, UNICEF...) et d'OSC existent quand bien même ils demeurent insuffisants.

Les associations estiment que la création de centres d'accueil et la régularisation progressive des situations demeurent des solutions crédibles pour pallier les situations d'insécurité auxquelles les migrants font face.

Apatridie

Bien souvent, les enfants de migrants nés et vivant au Gabon se retrouvent à risque d'apatridie, selon les organisations consultées. Si bien le cadre légal contient la plupart des dispositions envisagées par la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (protections pour les enfants nés de parents inconnus ou de parents apatrides, à l'exclusion d'une protection pour les enfants nés au Gabon qui autrement seraient apatrides en application de l'Article 4 de cette Convention), certaines barrières structurelles liées aux coûts des procédures d'acquisition de la nationalité pour les enfants des migrants font que ceux-ci soient empêchés d'en bénéficier. Ceci pourrait exposer certains au risque d'apatridie si toutefois ils ne peuvent pas jouir du droit à la nationalité du pays d'origine de leurs parents. En effet, il faut déboursier environ plus d'un million de francs CFA afin que ces enfants puissent bénéficier de la nationalité gabonaise à titre de nationalité d'origine dans les douze mois avant d'atteindre la majorité, selon l'option prévu par l'Article 14 du Code de la nationalité gabonaise.²

A propos de l'apatridie, le gouvernement a mené plusieurs actions pour résoudre le phénomène d'enfants potentiellement à risque d'apatridie, notamment :

- Élaboration du rapport de Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (UNGA, par ses sigles en anglais) en 2010 qui a révélé que sur une population de 768 enfants de 10 à 14 ans, 19, 7% ont abandonné leurs études faute d'acte de naissance ;
- Analyse de la situation du phénomène des enfants sans acte de naissance (15 septembre au 31 novembre 2011) ;
- Sensibilisation des populations et des autorités sur l'importance des actes de naissance et les procédures de leur obtention (03 au 27 octobre 2014) ;
- Recensement des enfants sans acte de naissance dans la province de l'Estuaire (26 décembre 2014 au 16 février 2015), près de 15 115 cas de risque d'apatridie ont été identifiés et 14 969 ont été éligibles à l'établissement de jugements supplétifs et des actes de naissance. Ces dossiers ont été traités de 2019 à 2021 ;
- En collaboration avec le système onusien/UNICEF, une campagne d'établissement des actes de naissance aux enfants a été lancée à l'intérieur du pays en 2020, soit près de 1000 actes de naissance par province ;

² [Code de la nationalité, Loi no. 37 – 1998](#)

- En décembre 2021, le projet a été redimensionné aux adultes au niveau de la province de l'Estuaire.

Processus de naturalisation

L'accès à la nationalité gabonaise est procédurier. Il l'est davantage pour ceux dont le conjoint n'est pas gabonais et demeure coûteux, selon les migrants. Ceci rend plus difficile l'intégration au Gabon des migrants de longue date.

En définitive, l'assistance, la régularisation et la naturalisation figurent au premier rang des besoins exprimés par les associations de migrants. Or ils jugent qu'il n'y a pas de mécanismes cohérents susceptibles de satisfaire ces besoins. Il y a donc pour eux une forme d'insécurité qui perdure, en lien avec la non-protection des migrants.

3.2 Stratégies de sécurité humaine pour la migration mixte au Gabon

3.2.1 Les mécanismes et structures de prise en charge des personnes vulnérables

L'offre de services, les procédures et les acteurs

Actuellement l'offre de services et en matière de protection des migrants se présente comme suit :

Services et procédures	Acteurs
Interception, accueil et orientation des migrants Identification des besoins spécifiques (cas de traite/trafic, réfugiés, enfants, etc.)	DGDI La Direction des Centres de Rétention Administrative et le Centre de Rétention Administrative de Libreville La Gendarmerie Nationale La Marine Nationale L'Agence Nationale des Parcs Nationaux : ANPN La Police Judiciaire
Assistance aux personnes vulnérables	<u>Organismes publics</u> Ministère des Affaires sociales et des droits de la femme : Direction Générale de la promotion de la femme et du genre, Direction Générale des Affaires Sociales Le programme Gabon-Égalité Le Conseil de prévention et de lutte contre le trafic d'enfants : Le comité de suivi de la mise en œuvre de la plateforme commune d'action contre la traite des enfants, Le Centre National de Prise en Charge des Enfants Victimes de Traite (CNPEVT) La Commission Nationale pour les Réfugiés (CNR) <u>Organisation des Nations Unies</u> UNICEF L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) <u>OSC</u> L'ONG Arc-en-ciel / Centres d'accueil Arc-en-ciel et Espoir Le SAMU Social L'ONG Samba Mwanas Les autres ONG : <ul style="list-style-type: none"> ○ ONG SIFOS ○ MINE ○ PHF ○ Rien n'est perdu ○ Cri de femme ○ Mouvement Gabonais pour le Bien Être Familial (MGBF), etc.

	<p><u>Autres structures publiques ou privées à caractère médical</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les hôpitaux publics, et plus particulièrement : l'hôpital d'instruction des armées Omar Bongo Ondimba, le Centre Hospitalier Universitaire Mère-Enfant Jeanne Ebori, les Centres Hospitaliers Universitaires de Libreville et d'Owendo ○ Certains établissements privés et parmi eux : la clinique de la Rosière, la polyclinique Chambrier ○ Les praticiens libéraux dont les médecins généralistes et psychologues.
--	---

Les services et procédures d'accueil et d'orientation des migrants relèvent en général d'instruments répressifs. Quant aux services d'assistance aux personnes vulnérables, elles relèvent en général de l'action des organisations internationales, notamment du système des Nations Unies au Gabon dans le cadre des mandats de ses différentes agences.

Plus généralement, différentes structures étatiques, institutionnelles, associatives ou privées jouent un rôle dans l'accueil, l'orientation et l'assistance aux migrants primo-arrivants à Libreville.

Il est à noter que seuls les enfants non-accompagnés bénéficient de procédures efficaces de protection et de prise en charge. Ces dernières sont plutôt claires, et le fait que ces enfants rejoignent rapidement le système général de protection de l'enfance permet une prise en charge efficace. Pour les adultes ou les enfants accompagnés, en revanche, il n'existe pas de procédure spécifique permettant leur prise en charge en cas de vulnérabilité identifiée.

Le dispositif existant pour encadrer la migration mixte est polarisé autour des instruments suivants : *la loi 5/86 du 18 juin 1986, fixant le régime d'admission et le séjour des étrangers en république Gabonaise*, le protocole additionnel de la libre circulation en zone CEMAC, les accords bilatéraux de suppression de visa avec certains pays (Afrique du Sud, Pays du G20, Tunisie, Maroc), le couloir humanitaire des demandeurs d'asile, réfugiés et apatrides et des victimes des catastrophes environnementales encadré par la loi de la Protection des Réfugiés et Apatrides. A cela s'ajoute le partenariat avec les organismes internationaux HCR, OIM, UNICEF, ONUDC dans le cadre des départs volontaires et réinsertion des migrants, assistance aux enfants non-accompagnés et séparés, accompagnement aux frontières des migrants (Kit OIM, Kit HCR, gratuité des visas, visas de sortie et laissez-passer DGDI en cas d'assistance au retour volontaire pour des personnes en situation non-documentée).

La prise en charge des enfants

La protection de l'enfance et ses procédures associées sont régies et encadrées par le code de l'enfant et d'autres textes spécifiques connexes. Elle est applicable pour tous les enfants en difficulté, bien qu'il puisse parfois y avoir des procédures spécifiques à certaines vulnérabilités :

- Enfants réfugiés et demandeurs d'asile : il n'existe pas une procédure d'asile différenciée pour les enfants. Leur placement et leur prise en charge, si nécessaires, seront organisés sur la base des procédures du système de protection de l'enfance, au même titre que les autres enfants en difficulté.
- Enfants victimes de traite : le manuel national des procédures de prise en charge des enfants victimes de traite décrit notamment la manière dont les enfants victimes de traite doivent être identifiés, retirés de la situation de traite et pris en charge. Il décrit également les structures compétentes pour mettre en œuvre ces procédures.

L'accompagnement de tous les enfants en difficulté (qu'ils soient ou non victimes de traite) est identique. En pratique, les procédures décrites par le manuel ne sont pas toutes appliquées (en

raison du manque de moyens financiers et humains, de l'inexistence ou l'inefficience de certaines structures, du manque de formation des acteurs, etc.).

Le Code Civil gabonais règlemente l'âge des travailleurs et interdit le travail des enfants. La loi sur la protection de l'enfant au Gabon condamne toutes les formes de traite, de violence et de maltraitance des enfants. Le Code Pénal punit toutes les formes d'esclavage moderne. La mise en œuvre des Objectifs du Développement Durable (ODD) encourage l'État à éliminer toutes les formes de traite des personnes à l'horizon 2025.

UNICEF joue un rôle clef dans la mise en œuvre des procédures du système de protection de l'enfance (pour tous les enfants en difficulté et pas uniquement les enfants victimes de traite), notamment à travers un appui à la coordination des acteurs, leur formation, et un soutien financier.

Dans le cadre du nouveau projet financé par United Nations Human Security Trust Fund, UNICEF envisage la création d'une plateforme numérique de protection de l'enfance permettant une gestion holistique numérisée des cas. Cette plateforme pourrait réunir la DGDI, les Centres de Rétention Administrative (CRA), la Police aux Frontières, les Centre d'accueil des enfants en situation vulnérables (comme le Centre Arc-en-ciel ou le CAPEDES), la Gendarmerie, etc. La plateforme permettrait un partage instantané de l'information et une traçabilité des activités.

Hébergement

A Libreville, deux structures offrent des possibilités d'hébergement aux enfants en difficulté :

- Le Centre d'accueil pour enfants en difficulté sociale d'Angondjé (CAPEDES)
Il accueille les enfants en difficulté sociale (dont les victimes de traite) jusqu'à 16 ans. Il a une capacité de 80 enfants maximum.
De manière générale, et bien qu'il soit soutenu financièrement par plusieurs bailleurs internationaux, les moyens matériels et financiers du centre sont très limités et les conditions d'accueil assez détériorées.
- Les Centres d'accueil de l'association Arc-en-ciel (centres Arc-en-ciel / Espoir)
L'ONG Arc-en-ciel propose deux centres d'hébergement pour les enfants en difficulté, et particulièrement les enfants victimes de traite.
Le Centre Arc-en-ciel est réservé aux filles et a une capacité d'accueil de 20 enfants.
Le centre Espoir est réservé aux garçons et a une capacité d'accueil de 10 enfants.
Les centres d'Arc-en-ciel sont en difficulté financière, notamment en raison des frais médicaux très élevés dépensés pour les enfants qu'ils prennent en charge. Bien que l'ONG reçoive des financements de bailleurs internationaux, ces derniers vont bientôt prendre fin, ce qui conduit l'ONG à se poser la question de devoir fermer les centres prochainement.

Soutien psychosocial / assistance juridique

Un certain nombre d'ONG proposent un accompagnement psychologique et social aux enfants en difficulté. Parmi elles :

- Samba Mwanas : propose un accompagnement juridique et une cellule d'écoute pour les jeunes de 0 à 21 ans victimes de violences sexuelles (plateforme en ligne de discussion et d'échange entre jeunes et adultes). Elle propose également un accompagnement juridique (aide au dépôt de plainte et accompagnement au cours de la procédure judiciaire). L'ONG dispose d'assistants sociaux bénévoles.
- MINE
- PHF

- Rien n'est perdu.

Représentation légale

La Direction Générale des Affaires sociales joue le rôle de tuteur légal pour les enfants ne pouvant être représentés par leurs parents.

La prise en charge des femmes victimes de violence

On note l'existence d'un cadre législatif inclusif garantissant et permettant de lutter contre toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles.

Des structures d'assistance existent. Elles ciblent le plus souvent les femmes victimes de violence en général. Aucune structure d'assistance ciblant les hommes n'existe a priori.

Il existe une cellule spécifique étatique pour accueillir les personnes victimes de violences basées sur le genre. On note aussi la création d'un groupe de travail gouvernemental sur le genre, présidé par le Premier ministre, et du programme Gabon Egalité, dirigé par le ministère de la Justice. Le Gabon a également entrepris d'importantes réformes législatives et institutionnelles en faveur de l'égalité des sexes, de la représentation des femmes, de la prévention et de la réponse aux problèmes de genre et violence fondée sur le sexe et l'exploitation et la maltraitance sexuelle des enfants de manière générale sans distinction d'origine. Ces évolutions comprennent la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (006/21) et le Code Pénal révisé qui relève l'âge légal du consentement sexuel à 18 ans (006/2020) ainsi que la révision du code civil (004/2021).

Hébergement

Il existe un centre d'accueil (dénommé Egalité) des femmes victimes de violence qui prend en charge les Gabonaises et les femmes étrangères.

Des solutions d'accueil peuvent être trouvées ou proposées au cas par cas, notamment par les structures religieuses. Il est fait état de la capacité potentielle des Églises et autres institutions religieuses à proposer ou organiser un hébergement et de l'assistance d'urgence aux migrants.

Soutien psychosocial / assistance juridique

Un certain nombre d'ONG proposent un accompagnement psychologique et social aux femmes en difficulté en général.

Ici encore, des structures religieuses ont commencé à proposer un soutien psychologique aux migrants.

L'assistance médicale

L'enrôlement à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale (CNAMGS) nécessite la présentation d'un document justifiant la nationalité gabonaise. Ainsi les personnes étrangères en situation irrégulière ne peuvent pas bénéficier de la gratuité des soins. Concernant les personnes en situation irrégulière vulnérables :

- les enfants : les enfants du CAPEDES sont enrôlés à la CNAMGS et reçoivent des cartes d'assurés permettant au centre d'accéder pour eux à des soins à moindre coût. Ni les enfants du centre Arc-en-ciel (qui paie les frais médicaux) ni les autres enfants en situation irrégulière non pris en charge ne profitent de ce dispositif.
- Les réfugiés et demandeurs d'asile : des discussions sont en cours pour que les réfugiés et demandeurs d'asile bénéficient des mêmes privilèges que les « gabonais économiquement faibles » en accédant à la couverture universelle.
- Les victimes de traite : aucune prise en charge médicale n'est pour le moment prévue pour les survivants de la traite.

Chaque structure accueillant des personnes en situation irrégulière a donc développé son modèle propre pour pouvoir les assister médicalement. Ces structures doivent la plupart du temps prendre en charge les frais médicaux, hormis dans les cas où un partenariat avec un établissement médical prévoit une gratuité totale ou partielle. Dans la plupart des cas, les traitements médicaux restent à la charge des patients ou des structures qui les assistent.

Un certain nombre de structures proposent un accompagnement médical spécifique aux personnes en situation irrégulière vulnérables, dans certaines situations spécifiques, à titre d'exemples :

- Hôpital général : des médecins légistes constatent les violences sexuelles et remettent des certificats médicaux en ce sens, cependant ce dernier est payant (30.000 FCFA). Dans l'exemple du CRA, le légiste décide si, à la suite de la consultation, la personne peut être retenue en CRA ou non. Il prescrit un traitement si nécessaire et peut également assurer le suivi psychologique de la personne.
- Le SAMU Social : Il représente une des principales structures permettant l'accès effectif aux soins pour les adultes en situation irrégulière au Gabon.
- L'ONG Arc-en-ciel propose un soutien médical aux enfants qu'elle a en charge, grâce à une infirmière qui travaille en partenariat avec un médecin faisant des visites hebdomadaires. L'ONG prend en charge les tests de grossesse lorsqu'il est soupçonné qu'une enfant puisse être enceinte (en cas d'indications de violences sexuelles par exemple).
- L'ONG Samba Mwanas propose un accompagnement médical : accompagnement à la consultation chez le médecin légiste pour l'obtention d'un certificat médical de constatation des violences sexuelles (30.000 FCFA), et prise en charge financière du certificat. Elle a parmi ses bénévoles un pédiatre ainsi que des psychologues qui proposent régulièrement des consultations dans les locaux de l'ONG. L'association travaille également avec le SAMU social.
- Le Mouvement Gabonais pour le Bien-Être Familial (MGBF) propose une prise en charge psychologique par des psychologues formés par le Fonds des Nations Unies pour la Population, UNFPA (violences basées sur le genre).
- Le C.H.U Mère Enfant Fondation Jeanne Ebori dispose de médecins et psychologues spécialisés en pédiatrie et violences basées sur le genre. Il peut également procéder à des actes de chirurgie pédiatrique.
- Les C.H.U de Libreville et d'Owendo disposent de personnel formé pour prendre en charge les victimes de violences basées sur le genre.

3.2.2 Les mécanismes de protection et d'autonomisation existants identifiés sont les suivants.

Composantes	Mécanismes				Impacts sur les individus
	Protection		Autonomisation		Migrants
	Existant	Limites	Existant	Limites	
Sécurité Économique	Assistance du HCR SMIG à 80 000 F et RMM à 150 000 F	Ne permet pas l'autonomisation Non-respect du RMM	Fonds National d'autonomisation des jeunes 2022	Potentialité de création d'emplois limitée	Diminution timide du chômage. Précarité en recul Taux de scolarisation augmente certes, mais jeunesse peu qualifiée
Sécurité Alimentaire	Assistance du HCR	Ne permet pas l'autonomisation	FAO et Gouvernement renforcent les coopératives	Subvention des produits alimentaires par l'État	La faim recule
Sécurité Sanitaire	Quelques frais médicaux, dont d'hémodialyse pris en charge à 100%. La prise en charge dans les hôpitaux publics et dans certains établissements privés ainsi que par certains praticiens libéraux. Des structures d'accueil ont développé leur propre modèle de prise en charge médicale des personnes vulnérables en situation irrégulière. Accompagnement psychologique assuré par certaines OSC aux enfants.	Nécessité d'élargir l'assiette de prise en charge. Discussions en cours afin que les réfugiés et demandeurs d'asile bénéficient des mêmes privilèges que les Gabonais, afin d'accéder à la couverture maladie de l'État. Aucun statut particulier n'est prévu pour les victimes de traite.			Les migrants sont laissés à eux-mêmes et ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale
Sécurité Des Personnes	Plateforme numérique de protection des enfants (en cours d'élaboration). Hébergement des enfants dans certains centres.	Moyens matériels et financiers des centres d'accueil limités et conditions d'accueil dégradés.	Existence de structures d'assistance, ciblant les femmes victimes de VBG. Accompagnement psychologique et social		L'insécurité des personnes recule, mais commande toujours une importante mobilisation.

Composantes	Mécanismes				Impacts sur les individus
	Protection		Autonomisation		Migrants
	Existant	Limites	Existant	Limites	
	<p>Accompagnement social assuré par certaines OSC aux enfants.</p> <p>Existence de la possibilité d'une représentation légale par l'État, pour les enfants ne pouvant être accompagnés par leurs parents.</p> <p>Existence d'un centre d'hébergement (promu par le gouvernement) et de certains autres centres par des structures religieuses, pour les femmes victimes de violence.</p>		<p>de femmes par des ONG et structures religieuses.</p>		
Sécurité Politique	<p>Accords bilatéraux de coopération avec le Togo et le Bénin.</p> <p>Accords régionaux et bilatéraux de libre circulation.</p> <p>Législation gabonaise.</p> <p>Engagements internationaux en matière des droits de l'homme.</p> <p>Campagne de sensibilisation.</p> <p>Assistance du SNUG.</p> <p>Réformes administratives et institutionnelles en faveur de la lutte contre la violence</p>	<p>Dispositifs et engagements insuffisamment appliqués et/ou pas aux normes.</p> <p>Inexistence/inefficacité de certaines structures.</p> <p>Insuffisance de formation des acteurs.</p>	<p>Existence d'initiatives gouvernementales : programme Gabon Égalité</p>		<p>L'insécurité des personnes recule, mais commande toujours une importante mobilisation.</p>

Composantes	Mécanismes				Impacts sur les individus
	Protection		Autonomisation		Migrants
	Existant	Limites	Existant	Limites	
	fondée sur le sexe et l'exploitation et la maltraitance sexuelle des enfants.				

3.2.3 Stratégies de la sécurité humaine requises pour aborder les situations d'insécurité liées à la migration mixte au Gabon

Stratégies de sécurité humaine

7 Composantes de la SH	Stratégies pour améliorer la protection	Stratégies pour améliorer l'autonomisation
Sécurité Économique	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la croissance agricole et dans d'autres secteurs d'intérêt. • Renforcer le marché du travail • Renforcer les conditions pour l'entrepreneuriat des migrants et/ou pour la création d'AGR. • Promouvoir l'accès aux actifs et services : terrain, eau, engrais, technologie, infrastructure, énergie... 	<ul style="list-style-type: none"> • Assister les migrants présentant des vulnérabilités et jugés aptes à s'investir dans l'entrepreneuriat formel ou les AGR et à occuper des emplois (surtout dans des secteurs stratégiques présentant un déficit de main d'œuvre) dès qu'ils sont régularisés (comme c'est le cas pour les réfugiés). Cela pourrait être dans des secteurs stratégiques pour le gouvernement, dans lesquels il y a un déficit de main d'œuvre ou déficit d'engagement des nationaux : comme le projet GRAINE. Par exemple, le Gabon a l'ambition de réduire de 50% ses importations alimentaires, qui cumulent aujourd'hui à 550 milliards de F CFA. • Favoriser l'investissement des travailleurs migrants dans lesdits secteurs. • Augmenter l'assistance (incluant nationaux et migrants) pour la croissance agricole en vue de réduire le niveau d'importations alimentaires. • Encourager les systèmes d'accès au crédit et les mécanismes d'épargne. • Renforcement des opportunités offertes aux migrants à travers la formation, le développement, l'encadrement aux niveaux individuel et communautaire.
Sécurité Alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Donner la possibilité aux migrants légaux d'accéder à la propriété, dans le cadre d'une politique soutenable d'affectation et de redistribution de terres en général et de terres arables, en particulier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assister les migrants présentant des vulnérabilités et jugés aptes à s'investir dans l'entrepreneuriat formel ou les AGR dans des secteurs stratégiques pour le gouvernement et favoriser l'investissement des migrants dans lesdits secteurs.
Sécurité Sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Donner accès aux soins de santé pour les migrants vulnérables soit via l'effectivité de l'accès à la CNAMGS, soit via un mécanisme de souscription dans des structures hospitalières, comme c'est le cas pour les réfugiés avec l'HIAOBO. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assister les migrants présentant des vulnérabilités et jugés aptes à s'investir dans l'entrepreneuriat formel ou les AGR dans des secteurs stratégiques pour le gouvernement et favoriser l'investissement des migrants économiques légaux dans lesdits secteurs.

7 Composantes de la SH	Stratégies pour améliorer la protection	Stratégies pour améliorer l'autonomisation
		<ul style="list-style-type: none"> • Mutualisation des fonds des membres et promotion de schémas d'assurance à base communautaire.
Sécurité Environnementale	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accès à l'assainissement adéquat et à l'eau courante 	<ul style="list-style-type: none"> • Assister les migrants présentant des vulnérabilités et jugés aptes à s'investir dans l'entrepreneuriat formel ou les AGR dans des secteurs stratégiques pour le gouvernement et favoriser l'investissement des migrants économiques légaux dans lesdits secteurs.
Sécurité des Personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer davantage le respect de la législation et des engagements internationaux en lien avec la migration. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assister les femmes victimes de violence afin qu'elles soient en mesure d'identifier et de recourir directement aux mécanismes juridiques et légaux existants en cas de besoin
Sécurité Communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer davantage le respect de la législation et des engagements internationaux en lien avec la migration. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aborder la problématique des pratiques commerciales communautaristes susceptibles de créer le mécontentement des nationaux et entraver les efforts déployés. • Élargir des programmes de relèvement social.
Sécurité Politique	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les accords de coopération bilatéraux afin de renforcer la protection à tous les niveaux : pays d'origine, de transit et d'accueil • Prise en charge des migrants selon les profils et au cas par cas : par exemple, rapatriement, et/ou prise en charge des personnes en situation de vulnérabilité • Régularisation des migrants présents dont la capacité d'intégration est avérée. • Élaborer une stratégie nationale migratoire afin de positiver le solde migratoire, en l'intégrant dans les stratégies et plans nationaux de développement. • Assister le gouvernement pour la mise aux normes de la législation avec les engagements internationaux pris, en lien avec la migration. 	

Stratégie nationale migratoire : la stratégie nationale migratoire devrait intégrer les principes de la sécurité humaine. En ce sens, elle associerait stratégies de gestion de l'immigration et de l'émigration. Si le solde migratoire n'est pas à l'avantage du Gabon, le pays pourrait tirer avantage de sa diaspora, plus précisément dans le volet entrepreneuriat diasporique. Sa balance des paiements, mais surtout sa capacité d'innovation dans les pratiques entrepreneuriales via sa diaspora s'en trouverait renforcée.

3.3 Cadre de protection et d'autonomisation de la sécurité humaine pour la migration mixte au Gabon

3.3.1 Stratégies de protection qui comblent les lacunes de l'infrastructure de sécurité humaine

Les stratégies qui suivent, relevant de la protection, comblent les lacunes existantes dans l'infrastructure de sécurité humaine et renforcent les compétences des institutions en charge de la problématique migratoire, pour assurer la protection des migrants contre les violations des droits humains et pallier aux vulnérabilités identifiées.

7 Composantes de la SH	Stratégies pour améliorer la protection
Sécurité Économique	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les conditions pour l'entrepreneuriat des migrants et/ou pour la création d'AGR. Promouvoir l'accès aux actifs et services
Sécurité Alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> Donner la possibilité aux migrants en situation régulière d'accéder à la propriété
Sécurité Sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> Donner accès aux soins de santé pour les migrants en situation de vulnérabilité Améliorer l'accès à l'assainissement adéquat et à l'eau courante
Sécurité Environnementale	<ul style="list-style-type: none"> Agir en synergie avec les autorités des pays de départ
Sécurité des Personnes	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer davantage le respect de la législation et des engagements internationaux en lien avec la migration mixte
Sécurité Communautaire	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer davantage le respect de la législation et des engagements internationaux en lien avec la migration mixte
Sécurité Politique	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre les accords de coopération bilatéraux Prise en charge des migrants Régularisation des migrants présents qui réunissent les critères envisagés par la loi ou lors d'une campagne spéciale. Élaborer une stratégie nationale migratoire afin de positiver le solde migratoire Assister le gouvernement pour la mise aux normes de la législation avec les engagements internationaux

3.3.2 Stratégies d'autonomisation qui développent les compétences des migrants

Les stratégies qui suivent, relevant de l'autonomisation, participent au développement des compétences des migrants mixtes pour résister et répondre au mieux aux menaces et vulnérabilités identifiées.

7 Composantes de la SH	Stratégies pour améliorer l'autonomisation
Sécurité Économique	<ul style="list-style-type: none"> Assister les migrants présentant des vulnérabilités et jugés aptes à s'investir dans l'entrepreneuriat formel ou les AGR et à occuper des emplois Encourager les systèmes d'accès au crédit et les mécanismes d'épargne. Renforcer les opportunités offertes aux migrants en étudiant mieux leurs besoins
Sécurité Alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> Assister les migrants présentant des vulnérabilités et jugés aptes à s'investir dans l'entrepreneuriat formel ou les AGR dans des secteurs stratégiques
Sécurité Sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> Mutualiser les fonds des membres et promouvoir des schémas d'assurance à base communautaire.
Sécurité Environnementale	<ul style="list-style-type: none"> Assister les migrants présentant des vulnérabilités et jugés aptes à s'investir dans l'entrepreneuriat formel ou les AGR et à occuper des emplois
Sécurité des Personnes	<ul style="list-style-type: none"> Assister les femmes victimes de violence afin qu'elles soient en mesure d'identifier et de recourir directement aux mécanismes juridiques et légaux existants en cas de besoin
Sécurité Communautaire	Élargir des programmes de relèvement social

7 Composantes de la SH	Stratégies pour améliorer l'autonomisation
Sécurité Politique	

4- PERSPECTIVES D'OPTIMISATION DU CADRE DE SECURITE HUMAINE

4.1- Besoins spécifiques pour le fonctionnement du Cadre de Sécurité Humaine

Le fonctionnement du cadre de sécurité humaine nécessitera une organisation qui s'y conforme. Toutes les parties prenantes aussi bien institutionnelles, OSC et agences des Nations Unies impliquées devront contribuer aux actualisations périodiques du cadre de sécurité humaine. L'actualisation se fera après les périodes de mise en œuvre d'un programme de sécurité humaine ainsi que l'évaluation d'impact qui s'en suit. L'actualisation se fera en considérant la capitalisation (bonnes pratiques, leçons apprises) au cours de la période de mise en œuvre et les conclusions de l'évaluation de l'impact.

La mise en œuvre de cette actualisation devra associer les groupes organisés de migrants.

4.2- Analyse des principes clés de la sécurité humaine au Gabon

4.2.1- Les principes de la Sécurité Humaine dans le contexte de la Migration Mixte au Gabon

Dans le contexte de la migration mixte au Gabon, les principes de la Sécurité Humaine devraient être compris tels que ci-dessus, afin d'améliorer les possibilités d'impact. L'analyse du contenu de chaque principe fait écho aux lacunes identifiées. Les réponses à la migration mixte devraient donc être élaborées en tenant compte des principes ci-dessous, dans le cadre de la sécurité humaine.

Principes de sécurité humaine	Analyse dans le contexte gabonais de la Migration Mixte
Centré sur l'humain	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Examiner les risques en présence, les compétences et ressources (en associant toutes les parties prenantes) disponibles afin d'identifier les lacunes dans les cadres et réponses actuels en matière de migration mixte ✓ Décomposer et analyser comment différents groupes de migrants et réfugiés sont impactés et cibler des réponses appropriées, selon le principe <i>Leave no one behind</i> (ne laisser personne de côté) ✓ Mettre l'accent sur l'empouvoirement (approche ascendante), le renforcement des capacités et la résilience. Ceci constitue une véritable lacune à l'heure actuelle, l'essentiel des mécanismes en présence relevant surtout de la protection.
Global	Prendre en compte l'ensemble des défis auxquels font face les migrants et le gouvernement, en tenant compte des mécanismes de sécurité à 360° : économique, alimentaire, sanitaire, environnementale, des personnes, communautaire et politique. Or aujourd'hui les mécanismes sont essentiellement portés sur les sécurités politique, des personnes et sanitaire dans une moindre mesure. Il y a lieu d'améliorer l'intégration des sécurités économique, alimentaire, environnementale et communautaire dans lesdits mécanismes.
Spécifique au contexte	Prendre le contexte comme point de départ de l'analyse (approche bottom-up) et prendre en compte les facteurs contextuels comme des informations essentielles. Ce qui n'est pas du tout le cas aujourd'hui. L'approche est plutôt descendante et ne prend pas véritablement en compte les besoins des migrants dans toutes les composantes et traitant peu l'empouvoirement.
Axée sur la Prévention	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Traiter les causes profondes et facteurs sous-jacents. Les accords bilatéraux avec les pays de départ devraient y contribuer. ✓ Traiter les insuffisances dans les structures de protection ✓ Corriger les lacunes en termes d'empouvoirement et promouvoir des stratégies se concentrant sur l'empouvoirement (les ressources et opportunités sont-elles accessibles ? Comment les capacités peuvent-elles être renforcées ?)
Protection	
Il y a nécessité de renforcer les mécanismes de prise en charge de la protection d'une part et d'autre d'améliorer la mise en œuvre et l'application des dispositifs législatifs, réglementaires et les accords internationaux auxquels le Gabon prend part.	
Autonomisation	
Il y a une véritable urgence à établir des mécanismes d'autonomisation des migrants afin de les sortir des vulnérabilités auxquelles ils font face et leur donner plus d'accès à la dignité.	

4.2.2 Évaluation des politiques et programmes existants selon les principes clés de la sécurité humaine

Les politiques en cours portées par le gouvernement, et les programmes initiés par les bailleurs, dont les organismes du Système des Nations Unies au Gabon ainsi que les actions des OSC, en faveur de la protection et de d'autonomisation des réfugiés et des migrants devraient tous se référer à ces principes contextualisés pour le Gabon aux fins d'évaluation (et mesurer le succès en se basant sur les résultats pour les migrants mixtes) et d'ajustement.

Plus généralement, la mission recommande d'établir des évaluations périodiques de la situation de la migration mixte sous le prisme de la sécurité humaine. Les conclusions de ces évaluations viendraient nourrir et actualiser la base de connaissance sur le sujet et permettre d'adapter les stratégies de coopération pour le Gabon.

Quant au processus d'auto-évaluation, la mission recommande qu'elle porte sur les stratégies de protection et d'autonomisation, en se référant à la structuration du programme conjoint. Les indicateurs seront dans ce cas précis, suivis afin de vérifier leur effectivité.

S'agissant des stratégies d'autonomisation spécifiquement, en plus des indicateurs, la mission recommande de procéder à des enquêtes qualitatives afin d'évaluer la satisfaction qu'en éprouvent les participants, pour s'assurer que ces derniers consolident des compétences pour répondre au mieux aux vulnérabilités.

4.3- Vers un cadre optimisé de gouvernance de la migration

Le cadre optimisé est fondé sur 3 principes et 3 objectifs. Les détails précisent les principes et les objectifs en termes d'instruments de mise en œuvre nécessaires ou existants mais nécessitant une optimisation.

Principes	Objectifs		
	Libellé	Détail	
		<i>Pays de départ</i>	<i>Gabon</i>
1 Adhésion aux standards internationaux et réalisation des droits des migrants	1 Promouvoir le bien-être socioéconomique des migrants	Les Nations Unies peuvent intervenir auprès des pays de départ en faveur de la promotion du bien-être socioéconomique des populations, afin de réduire les facteurs négatifs contraignant certaines personnes à migrer.	Le Gabon dans le cadre de ses engagements internationaux devrait promouvoir le bien-être socio-économique dans une perspective vertueuse à la fois dans son propre intérêt que dans celui des populations migrantes. Le Gabon devrait mettre un accent sur les mécanismes d'empouvoirement.
2 Formulation des politiques à l'aide de données probantes et d'une approche gouvernementale	2 Aborder efficacement les dimensions de la mobilité des crises	Nombre d'initiatives en cours à la faveur du programme financé par UNTFHS permettent d'aborder la migration mixte avec des données probantes susceptibles d'intégrer une approche globale et centrée sur l'humain. C'est le cas de la mise en œuvre de l'observatoire de la migration au Gabon. Les données permettant une articulation efficace des politiques et programmes sont très peu disponibles, voire inexistantes dans certains cas. L'observatoire servira donc à combler cet écart et devrait aussi servir dans le cadre de l'approche bilatérale avec les pays de départ concernés.	

<p>3</p> <p>Engagement avec les partenaires pour aborder la migration et les questions connexes</p>	<p>3</p> <p>Veiller à ce que la migration se fasse de façon sécuritaire, ordonnée et digne</p>	<p>Sur ce plan, les avancées du Gabon sont à saluer. Même s'ils demeurent perfectibles, les dispositifs mis en place par le Gouvernement ont permis jusqu'à présent une bonne prise en charge des personnes migrantes identifiées comme vulnérables, surtout lorsqu'il s'agit d'enfants. Des efforts restent cependant à faire dans la prise en charge d'enfants voire d'adultes non accompagnés. Une avancée notable est aussi à souligner en ce qui concerne les personnes victimes de VBG, même si la plupart du temps, il s'agit d'externalités positives dont bénéficient les migrantes consécutivement à des mesures en faveur des femmes gabonaises généralement.</p>
---	--	--

5- RECOMMANDATIONS

5.1 Recommandations en lien avec la stratégie

Le Gabon devrait aborder la problématique migratoire sous un angle plus positif. Le Gabon en ferait ainsi un instrument de développement à la fois au plan immigration, notamment en soutien aux différentes stratégies nationales de développement ; mais aussi au plan émigration à travers sa diaspora. Des pays comme le Sénégal, la Côte d’Ivoire ou le Maroc et la Tunisie ont élaboré des stratégies solides afin de tirer avantage de leur diaspora. En procédant ainsi, le Gabon aurait une perception davantage plus constructive de la question migratoire parce qu’il serait en mesure de capitaliser la migration au travers des flux d’immigration et d’émigration.

5.2- Recommandations en lien avec les composantes

Même si l’examen des externalités a démontré les effets positifs induits par certaines composantes sur d’autres, il reste que plusieurs composantes du cadre de sécurité humaine n’ont pas d’interventions directes qui leur sont directement rattachées. Il serait intéressant d’envisager davantage d’interventions en lien avec lesdites composantes : sécurités alimentaire, sanitaire, environnementale et communautaire.

De manière plus opérationnelle, la mission formule les recommandations suivantes :

- ✓ Alourdir les peines de criminels auteurs de traite des personnes et ou trafic illicite de migrants, tout en s’assurant de la conformité des définitions en la législation nationale, avec celles contenues dans les Conventions, NB. Les peines minimales obligatoires sont à éviter, puisqu’en cas de facteur atténuant, le juge est empêché d’adapter la peine. Certains passeurs sont eux-mêmes issus des communautés vulnérables et font recours au trafic pour subvenir à leurs besoins : il est souhaitable d’avoir une stratégie de poursuites visant plutôt les réseaux organisés ou tout acteur qui fait du mal aux personnes utilisant leurs services ;
- ✓ Mettre l’accent sur la sensibilisation et vulgariser les sanctions encourues en cas de violence faite aux personnes en situation de vulnérabilité qui empruntent des routes migratoires ;
- ✓ Mettre en place des indicateurs de gouvernance de la migration
- ✓ Encourager et systématiser l’accès à l’information aux migrants en lien avec les procédures et services de migration dès leur arrivée ;
- ✓ Renforcer les capacités des acteurs multisectoriels impliqués dans la question migratoire : organisation de séminaires d’éducation et de formation.

5.3 Priorisation des recommandations

La priorisation ci-dessous tient compte des défis et lacunes relevés.

COMPOSANTE	Niveau de Priorité	
	Protection	Autonomisation
Sécurité Économique	6	3
Sécurité Alimentaire	8 Bénéficie des externalités positives en lien avec la sécurité des personnes	7 Bénéficie des externalités positives en lien avec la sécurité économique.
Sécurité Sanitaire	5	4 Bénéficie des externalités positives en lien avec la sécurité économique.
Sécurité Environnementale	11	12

	Bénéficie des externalités positives en lien avec la sécurité des personnes	Bénéficie des externalités positives en lien avec la sécurité des personnes
Sécurité des Personnes	2 Faire et appliquer et renforcer l'existant : capacités d'accueil, prise en charge...	
Sécurité Communautaire	10 Bénéficie des externalités positives en lien avec les sécurités politique et des personnes	9 Bénéficie des externalités positives en lien avec les sécurités politique et des personnes
Sécurité Politique	1 Faire appliquer le dispositif existant qui concentre un ensemble de dispositifs législatifs et d'accords internationaux	

1 étant le niveau de priorité le plus important.

Les chiffres de priorisation en rouge (4, 7, 8, 9, 10, 11, 12) renvoient aux composantes qui bénéficieraient d'externalités positives d'autres composantes.

CONCLUSION

L'élaboration d'un cadre de sécurité humaine optimal en lien avec la migration mixte au Gabon requiert la volonté des autorités nationales. Des décisions véritables pour l'alignement aux engagements internationaux ainsi que pour l'évolution du dispositif législatif national sont tout aussi nécessaires.

Pour opérationnaliser cette volonté des autorités nationales, la mission recommande la mise en place d'une structure gouvernementale interministérielle. Ladite structure associerait les acteurs institutionnels, OSC et associatifs impliqués dans l'opérationnalisation du cadre de sécurité humaine.

SIGNES ET ACRONYMES

AGR : Activités Génératrices de Revenus

CAPEDS : Centre d'Accueil Pour Enfants en Difficulté Sociale

CEDEAO : Communauté Économique Des États d'Afrique de l'Ouest

CEEAC : Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale

CEMAC : Communauté Économique et monétaire de l'Afrique Centrale

CHU : Centre Hospitalier Universitaire

CNAMGS : Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale

CRA: Centre de Rétention Administrative

DGDI: Direction Générale de la Documentation et de l'Immigration

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

HCR: Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

HIAOBO : Hôpital d'Instruction des Armées Omar Bongo Ondimba

HSU: Human Security Unit

MEETAFRICA: Mobilisation Européenne pour l'Entrepreneuriat en Afrique

ODD : Objectifs de Développement Durable

OIM: Organisation Internationale pour les Migrations

ONG : organisation non-gouvernementale

ONUDC: Office des Nations Unies contre les Drogues et les Crimes

OSC : organisations de la Société Civile

RDC : République Démocratique du Congo

RCA : République Centrafricaine

RMM : Revenu Minimum Mensuel

SH : Sécurité Humaine

SMIG: Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti

SNU : Système des Nations Unies

SNUG : Système des Nations Unies au Gabon

UNFPA : Fonds des Nations unies pour la Population

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

UNTFHS : United Nations Trust Fund for Human Security

VBG: Violence Basée sur le Genre